

Ste VISIODENT
 30 Bis rue du Bailly
 93210 LA Plaine St Denis
 Tel : 01.49.46.58.00
 Fax : 01.49.46.58.08
 Email : gbitton@visiodent.com

Nom du Cabinet dentaire :

Adresse :

.....

Cp :..... Ville :

Tel :..... Email :.....

Date :

Conditions de financement :

Acompte versé :

Bon de commande
OFFRE SPECIALE GROUPEMENT D'ACHAT

Désignation	Prix ttc
<p>Un VPX 3D Touch 5*5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un capteur 2D pour les panoramiques - Un capteur 3 D (5*5) pour les CBCT avec permutation des capteurs 2D et 3D - Un logiciel d'imagerie spécifique pour les examens en 3D - Garantie 2 ans 	
<p>Un ordinateur</p> <p>1 ordinateur - 4 GB ram/ lecteur de DVD /disque dur de 500GB/ Microsoft Windows (Windows 7) / Carte Graphique 512 Mo / Moniteur Écran LCD 21.5 p</p>	
<p>Installation</p> <p>Installation et formation sur site (France métropolitaine)</p>	
Total TTC	56 900 euros
<p>Exemple de Financement sur 84 mois 84 loyers de 790 € ttc</p>	

Joindre un chèque d'acompte d'un montant de 11 380 € ttc (caution)

SIGNATURE (+ CACHET DU CLIENT)

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »

Ste VISIODENT
 30 Bis rue du Bailly
 93210 LA Plaine St Denis
 Tel : 01.49.46.58.00
 Fax : 01.49.46.58.08
 Email : gbitton@visiodent.com

Nom du Cabinet dentaire :

Adresse :

.....

Cp :..... Ville :

Tel :..... Email :.....

Date :

Conditions de financement :

Acompte versé :

Bon de commande
OFFRE SPECIALE GROUPEMENT D'ACHAT

Désignation	Prix ttc
<p>Un VPX 3D Touch 8*5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un capteur 2D pour les panoramiques - Un capteur 3 D (8*5) pour les CBCT avec permutation des capteurs 2D et 3D - Un logiciel d'imagerie spécifique pour les examens en 3D - Garantie 2 ans 	
<p>Un ordinateur</p> <p>1 ordinateur - 4 GB ram/ lecteur de DVD /disque dur de 500GB/ Microsoft Windows (Windows 7) / Carte Graphique 512 Mo / Moniteur Écran LCD 21.5 p</p>	
<p>Installation</p> <p>Installation et formation sur site (France métropolitaine)</p>	
<p>Total TTC</p>	<p>66 900 euros</p>
<p>Exemple de Financement sur 84 mois 84 loyers de 929 € ttc</p>	

Joindre un chèque d'acompte d'un montant de 13 380 € ttc (caution)

SIGNATURE (+ CACHET DU CLIENT)

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »

Ste VISIODENT
 30 Bis rue du Bailly
 93210 LA Plaine St Denis
 Tel : 01.49.46.58.00
 Fax : 01.49.46.58.08
 Email : gbitton@visiodent.com

Nom du Cabinet dentaire :

Adresse :

.....

Cp :..... Ville :

Tel :..... Email :.....

Date :

Conditions de financement :

Acompte versé :

Bon de commande
OFFRE SPECIALE GROUPEMENT D'ACHAT

Désignation	Prix ttc
<p>Un VPX 3D Touch 12*9</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un capteur 2D pour les panoramiques - Un capteur 3 D (12*9) pour les CBCT avec permutation des capteurs 2D et 3D - Un logiciel d'imagerie spécifique pour les examens en 3D - Garantie 2 ans 	
<p>Un ordinateur</p> <p>1 ordinateur - 4 GB ram/ lecteur de DVD /disque dur de 500GB/ Microsoft Windows (Windows 7) / Carte Graphique 512 Mo / Moniteur Écran LCD 21.5 p</p>	
<p>Installation</p> <p>Installation et formation sur site (France métropolitaine)</p>	
<p>Total TTC</p>	<p>95 900 euros</p>
<p>Exemple de Financement sur 84 mois 84 loyers de 1331 €ttc</p>	

Joindre un chèque d'acompte d'un montant de 19 180 €ttc (caution)

SIGNATURE (+ CACHET DU CLIENT)

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »

- **Conditions particulières concernant la garantie et le service après vente**

Les produits commercialisés par VISIODENT sont garantis 2 ans.

Pendant cette période de garantie, pour les panoramiques VPX 3D Touch, VISIODENT s'engage à intervenir dans un délai de 48 heures.

Dans tous les cas, VISIODENT s'engage dans un délai de 7 jours ouvrés à apporter une solution pour la remise en état de fonctionnement des appareils VPX 3D Touch.

- **Conditions de règlement et de livraison**

Le total de la facture devra être acquitté à la livraison et installation du VPX 3D Touch.

Le dossier de financement du signataire devra être complet avant l'installation.

Toutes les livraisons et installations devront être finalisées avant le quatrième trimestre 2011 sous réserve des disponibilités de VISIODENT.

A compter de la disponibilité des machines dans les locaux de VISIODENT et notification par courrier ou par mail, le signataire devra obligatoirement en prendre livraison dans un délai de 30 jours en accord avec le service technique qui fixera le rendez-vous d'installation.

SIGNATURE (+ CACHET DU CLIENT)

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

VISIODENT : Clauses et conditions de paiement

Sauf disposition contraire établie par écrit par VISIODENT (ci-après dénommée " VISIODENT "), les clauses et conditions suivantes s'appliqueront à toutes les commandes reçues et à toutes les ventes réalisées par VISIODENT et constituent ses Conditions Générales de Vente (ci-après dénommée " CGV "). Les présentes CGV s'appliquent tant en France qu'à l'Étranger.

1. APPLICATION DES CGV - OPPOSABILITE DES CGV

Les clauses et conditions spécifiées dans les présentes constituent le seul et unique accord dans son intégralité conclu entre VISIODENT et l'Acheteur des biens et/ou des services du Vendeur concernant l'objet des présentes. Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'envoi de la commande par l'Acheteur, la vente ou l'utilisation des produits VISIODENT implique de plein droit l'adhésion sans réserve par l'Acheteur aux Présentes CGV de VISIODENT dont l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte sans y apposer sa signature, à l'exclusion de tout autre document émanant de l'Acheteur, notamment de ses conditions générales d'achats dont celui-ci aimerait se prévaloir, et ce, même si VISIODENT en a eu connaissance.

En conséquence, le fait que VISIODENT n'oppose aucune objection à une clause ou une condition dans une communication orale ou écrite de l'Acheteur remise avant ou après la date des présentes ne constituera pas une acceptation de celle-ci ni une renonciation à une clause ou à une condition des présentes. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, VISIODENT pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution des conditions économiques et techniques.

2. COMMANDES

Les commandes sont fermes et définitives pour l'Acheteur dès leur émission. Elles devront toutefois, pour engager la Sté VISIODENT, faire l'objet d'une acceptation expresse de sa part. Elles sont transmises par écrit, y compris par télécopie et/ou courrier électronique. Elles ne sont sujettes à aucune forme particulière, mais doivent toutefois contenir la désignation précise des marchandises commandées. Toute commande insuffisamment précise quant aux quantités et caractéristiques des marchandises commandées pourra ne pas être prise en considération.

Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Toute commande doit porter sur une quantité minimale de 1 500 Euros. Toute commande ne pourra faire l'objet de modification ou résolution demandée par l'Acheteur, à moins que VISIODENT ne l'ait expressément acceptée par écrit et à la condition bien entendu qu'une telle demande soit parvenue par écrit avant l'expédition des Produits. Si VISIODENT n'accepte pas la modification ou la résolution demandée par l'Acheteur, (i) en cas d'annulation de Produits "Standard", les acomptes versés ne seront pas restitués, étant précisé que les frais d'annulation s'élèveront à un minimum de trente pour cent (30 %) de la commande initiale ; (ii) en cas d'annulation de Produits "personnalisés", l'intégralité des sommes dues à raison de la commande initiale sera due à VISIODENT. Dans tous les cas, l'Acheteur s'engage à régler VISIODENT à première demande de ce dernier.

3. RECOMMANDATIONS SUR LES PROGICIELS

RAPPEL : Tout achat de progiciel VISIODENT implique l'adhésion au contrat de licence utilisateur remis avec le progiciel. Il incombe à l'Acheteur de vérifier l'adéquation du/des progiciel(s) à ses besoins et à son environnement technique, en tenant compte notamment des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au fonctionnement de chacun des progiciels. Il est conseillé à l'Acheteur de souscrire auprès de VISIODENT un contrat de maintenance, de mise à jour et d'assistance téléphonique " progiciel " qui constitue un contrat distinct des présentes conditions générales de vente.

4. CATALOGUES, MODELES ET TARIFS

Les notices, prospectus, dépliant, catalogues et modèles exposés ne sauraient être considérés comme des offres de la part de la Sté VISIODENT. Elle se réserve en effet, le droit d'apporter à tout moment à ses marchandises les modifications techniques ou esthétiques jugées utiles, sans obligation pour elle d'apporter ces modifications aux modèles précédemment livrés ou faisant l'objet d'une commande en cours, et ce, sans que l'Acheteur ne puisse exiger une quelconque indemnité de ce chef. Les tarifs de la Sté VISIODENT sont, conformément aux dispositions légales en vigueur, tenus à la disposition de l'Acheteur qui peut à tout moment en demander communication, notamment pour connaître les conditions et prix en vigueur.

5. IMPOTS

Les prix établis dans les présentes ne feront l'objet d'aucune remise commerciale ou autre, et sauf disposition contraire expressément spécifiée dans les présentes, ils n'incluent pas les impôts applicables aux biens ou aux services concernés dans cette transaction, tant en France, qu'à l'étranger. Tous ces impôts seront acquittés par l'Acheteur, sauf si ce dernier fournit au Vendeur une preuve satisfaisante confirmant qu'il est exempté de leur paiement. Quand VISIODENT est tenu de percevoir ces impôts en vertu d'une législation ou d'une réglementation en vigueur, il majorera le prix de vente des biens ou des services des montants respectifs.

6. PRIX

Le ou les prix de vente des biens livrés en vertu des présentes (ci-après dénommés "les produits") sont acceptés tels qu'ils figurent sur les bons de commande du Vendeur. Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur. Les prix s'entendent pour le matériel, départ du siège de VISIODENT ou du lieu où les marchandises se situent, et pour des matériels emballés en caisse carton. Dans le cas de transport nécessitant des caisses et emballages autres que les caisses cartons, ces emballages seront facturés en sus.

Les frais de transport sont toujours supportés par l'Acheteur. Les prix figurant sur tarifs, catalogues ou circulaires ne sont donnés qu'à titre indicatif. En raison de l'incertitude qui subsiste quant aux prix des matières premières, de la main d'oeuvre et des fluctuations de tout ordre qui peuvent se produire entre l'établissement de ces tarifs, catalogues ou circulaires et la date de la commande, le prix appliqué sera celui du tarif en vigueur au jour de la commande et connu de l'Acheteur. En conséquence, tous les prix peuvent être modifiés sans préavis et être majorés, avec prise d'effet à la date d'expédition. Sauf disposition contraire spécifiée

expressément dans les présentes, toutes les demandes de services ou les autres interventions exécutées par VISIODENT seront facturées à l'Acheteur, conformément aux tarifs standard du Vendeur appliqués à ces services. Toute commande dont le montant est inférieur à 1 500 Euros donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 150 Euros destinée à couvrir les frais administratifs.

7. LIVRAISON

(a) Délai

La livraison ou les dates d'expédition établies le cas échéant dans les présentes sont approximatives et représentent seulement la meilleure estimation du Vendeur du délai requis pour effectuer la livraison ou l'expédition, étant notamment fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de VISIODENT. Ces délais ont e conséquence un caractère seulement indicatif. Un retard par rapport aux délais ne saurait donc être invoqué comme cause d'annulation des commandes, de résolution de vente, de refus d'accepter les marchandises, ni donner droit à une indemnité quelconque au profit de l'Acheteur, ce dernier étant tenu à tous les paiements respectifs. Les livraisons de produits ne seront opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. VISIODENT est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les obligations du Vendeur en vertu des présentes dépendront de sa capacité à obtenir les matières premières nécessaires. VISIODENT ne sera pas tenu responsable des pertes ou des frais (indirects ou autres) engagés par l'Acheteur par suite d'un retard de livraison pour n'importe quel motif. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers VISIODENT, quelle qu'en soit la cause.

(b) Modalités et transfert de risques

Dans tous les cas et quel que soit le lieu de livraison, les produits voyagent aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Il en sera ainsi notamment dans les hypothèses de retour et renvoi de marchandises, étant précisé que tout retour franco de port ou contre-remboursement sera refusé.

Les risques afférents aux marchandises sont transférés à l'Acheteur lors de leur mise à disposition dans les locaux du Vendeur ou au lieu où se situent les marchandises et à compter de la date convenue lors de la confirmation de commande ou encore si aucune date n'a ainsi été indiquée, huit (8) jours après mise en demeure de prendre livraison, adressée à l'Acheteur. Les risques sont transférés lors de la remise des marchandises par la Sté VISIODENT au premier transporteur en vue de sa livraison chez l'Acheteur ou au lieu d'installation des matériels. Il appartient à l'Acheteur en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves contre le transporteur et d'exercer tout recours, et ce sous peine de forclusion, dans les quarante huit (48) heures qui suivent la réception des marchandises. Aucune perte ni aucun dommage ne déchargera l'Acheteur de ses obligations en vertu des présentes, y compris celle de payer les produits perdus ou endommagés. VISIODENT aura le droit exclusif en tant que propriétaire de contrôler l'expédition, y compris celui de prendre possession des produits à tout moment et en n'importe quel lieu auprès de tierces personnes telles que les banques, les compagnies de transport ou les officiels des douanes, ou l'acheteur final, jusqu'au transfert du droit de propriété à l'Acheteur.

(c) lieu de livraison

En l'absence de précision, le lieu de livraison est réputé être le siège social de VISIODENT ou le lieu où se situent les marchandises si un tel lieu est indiqué par VISIODENT dans l'acceptation de la commande. En ce cas, l'Acheteur doit prendre livraison des marchandises ainsi mises à sa disposition au siège de VISIODENT ou au lieu indiqué.

8. ASSURANCE

L'Acheteur s'engage à conserver les produits désignés qui lui sont livrés par VISIODENT dans des lieux protégés des risques de vol et de toute détérioration. De la même manière, il veille à ce que le transport et la livraison des produits contractuels dans les différents points de ventes soient effectués selon les mêmes impératifs. L'Acheteur est seul responsable des détériorations affectant les produits contractuels qui lui sont livrés et ce, qu'elle qu'en soit la cause (perte, vol, détérioration, cas de force majeure, inondation, incendie...). L'Acheteur s'engage à porter plainte pour tous les vols constatés et à en informer VISIODENT. L'Acheteur s'interdit de les donner en garantie, dépôt ou de les céder à un tiers ne rentrant pas dans la catégorie des points de vente visée par les présentes. En cas de saisie, ou de toute autre prétention d'un tiers, l'Acheteur est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement VISIODENT. L'Acheteur s'engage à respecter l'intégrité du conditionnement des Produits de VISIODENT. L'Acheteur s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités, obligations et responsabilités découlant des présentes CGV et à en justifier à VISIODENT. L'Acheteur s'engage également à notifier à VISIODENT toute modification ou résiliation desdites polices d'assurance, qu'elle qu'en soit la cause, dans les plus brefs délais. L'Acheteur réglera ou remboursera au Vendeur tous les frais d'assurance sur les produits. Toutes les sommes versées en vertu de l'assurance à l'Acheteur pour le compte du Vendeur seront remises dans les meilleurs délais au Vendeur, en Euros. Toutes les polices d'assurance souscrites par l'Acheteur ou par VISIODENT désigneront VISIODENT comme bénéficiaire, qu'il soit ou non nommé comme assuré dans ces polices, jusqu'à ce que le droit de propriété et le risque de perte ou de dommage des produits soient transférés à l'Acheteur, la Sté VISIODENT étant directement subrogée dans les droits de l'Acheteur.

9. SITUATION FINANCIERE DE L'ACHETEUR

Les présentes et toutes les expéditions effectuées en vertu de celles-ci seront à tout moment soumises au fait que VISIODENT approuve la situation financière de l'Acheteur. Si VISIODENT estime à un moment donné que la situation financière de l'Acheteur devient insatisfaisante, à son entière discrétion, ou si l'Acheteur n'effectue pas un paiement à son échéance, sans préjudice de tout droits ou action, VISIODENT pourra différer ou refuser d'effectuer n'importe quelle expédition prévue en vertu des présentes, annuler n'importe quelle commande ou conditionner une expédition à la réception d'une sûreté satisfaisante ou d'un acompte versé par virement bancaire SWIFT, étant en outre précisé que les sommes dues au titre des opérations en cours deviennent immédiatement exigibles. Ainsi en sera t-il notamment, sans que cette liste soit limitative en cas de vente, cession, remise en nantissement ou l'apport en société de tout ou partie du fonds de commerce ou du matériel de l'Acheteur, de liquidation, mise en redressement judiciaire, d'une façon plus générale toute modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personne des dirigeants.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute commande acceptée est payable au comptant sans escompte à réception de l'acceptation de ladite commande par VISIODENT, sauf convention différente entre les parties devant obligatoirement figurer sur la commande acceptée par VISIODENT. De convention expresse, seule fait foi l'acceptation de commande envoyée à l'Acheteur par la Sté VISIODENT. Tout paiement doit, sauf disposition contraire expresse des parties, être effectué en Euros, les frais liés au paiement et au transfert de fonds étant supportés par l'Acheteur. Le paiement n'est considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par VISIODENT. Ne constitue donc pas un paiement la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer. En outre, en cas de

paiement par traite ou billet à ordre, l'opération d'escompte réalisée par VISIODENT n'emporte pas "encaissement" au sens des présentes. Pour tout Acheteur ayant son domicile ou siège en France Métropolitaine y compris les DOM-TOM, la Corse et Monaco, le paiement de toutes les ventes seront effectuées par lettre de change dûment acceptée sur première présentation et avalisée par un établissement financier notoirement connu, payable à trente (30) jours nets. Tout défaut ou retard d'acceptation entraînera les mêmes conséquences et obligations qu'un retard ou défaut de paiement. Pour tout Acheteur ayant son domicile ou siège à l'étranger, le paiement de toutes les ventes seront effectués par le biais d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée qui sera ouverte par l'Acheteur à ses frais, y compris toutes les commissions de confirmation bancaire. Toutes les lettres de crédit seront établies en faveur du Vendeur et acceptables par lui. Elles seront maintenues dans des montants suffisants et pendant la période nécessaire pour faire face à toutes les obligations de paiement. Elles seront irrévocables et confirmées par une banque satisfaisante pour VISIODENT, située en France, dans les quinze (15) jours à compter de la date d'acceptation de toute commande. Elles stipuleront que les livraisons partielles sont autorisées et prévoient des paiements au prorata sur présentation des factures du Vendeur ou des documents d'expédition ou de certificats de livraison usine du Vendeur, ou de livraison dans un entrepôt et le paiement de tous les frais de résiliation le cas échéant. Tout défaut ou retard d'acceptation entraînera les mêmes conséquences et obligations qu'un retard ou défaut de paiement. L'Acheteur effectuera tous les paiements conformément aux stipulations des présentes, indépendamment du fait qu'il ait inspecté les produits ou qu'il les ait utilisés ou non.

11. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de non paiement à l'échéance des sommes dues au titre de la vente ou des opérations accessoires, et sans qu'il soit nécessaire au Vendeur de rappeler à l'Acheteur l'échéance impayée, le Vendeur sera en droit jusqu'au paiement intégral desdites sommes :

- de réclamer une pénalité de retard forfaitaire calculée par application sur le montant de la facture d'un pourcentage égal à une fois et demi celui du taux de l'intérêt légal, ainsi qu'un intérêt de retard calculé par jour de retard sur les sommes dues, au taux annuel égal à une fois et demi le taux annuel de l'intérêt légal.
- de suspendre l'exécution des commandes en cours, et d'exiger des dommages-intérêts pour compenser le préjudice subi du fait de cette situation.
- de demander le règlement immédiat des opérations en cours, le non paiement d'une facture à son échéance entraînant l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre d'autres opérations.
- de remettre en cause pour l'avenir les délais de paiement et d'encours éventuellement consentis à l'Acheteur.
- De demander la résiliation de la vente, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

L'Acheteur remboursera dans les meilleurs délais au Vendeur tous les coûts et frais, y compris les honoraires d'avocat, engagés par VISIODENT afin de recouvrer les sommes dues en vertu des présentes.

12. RESERVE DE PROPRIETE

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES MARCHANDISES EST SUSPENDU JUSQU'AU REGLEMENT INTEGRAL DU PRIX CONVENU, ET DES FRAIS ET INTERETS AFFERENTS A LA VENTE, ETANT ENTENDU QUE L'ACHETEUR SUPPORTERA L'ENSEMBLE DES RISQUES Y AFFERENTS, DES LE MOMENT DETERMINE DANS LES PRESENTES CGV, AINSI QUE DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER, ET CE, SANS QU'IL SOIT TENU COMPTE DU TRANSFERT RETARDE DE LA PROPRIETE.

*** EN CONSEQUENCE, ET TANT QU'ELLES N'AURONT PAS FAIT L'OBJET DU COMPLET PAIEMENT CI-DESSUS MENTIONNE, C'EST A DIRE ENCAISSEMENT EFFECTIF, LES MARCHANDISES DEVRONT LUI ETRE RETOURNEES DANS LES PLUS BREFS DELAIS, SUR SIMPLE DEMANDE DE LA STE VISIODENT, MANIFESTEE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION. LA STE VISIODENT EST EN OUTRE AUTORISEE, EN CAS DE DEFAILLANCE DE L'ACHETEUR A SE VOIR RESTITUER LES MARCHANDISES, A PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS AFIN DE RECUPERER ELLE-MEME OU DE FAIRE RECUPERER LES MARCHANDISES SOUS RESERVE DE PROPRIETE. IL EST EXPRESSEMENT PRECISE QU'IL NE S'AGIT LA QUE D'UNE SIMPLE AUTORISATION ET NON D'UNE OBLIGATION DE REPRISE MISE A LA CHARGE DU VENDEUR. LES FRAIS ET RISQUES DE TOUTE REPRISE INTERVENANT POUR NON PAIEMENT D'UNE ECHEANCE OU NON ACCEPTATION D'UNE TRAITE OU NON CONFIRMATION D'UNE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE SERONT SUPPORTES PAR L'ACHETEUR. EN CAS DE RESTITUTION, LES ACOMPTES VERSES RESTERONT ACQUIS A VISIODENT A TITRE DE PENALITE.**

*** EN OUTRE, ET AFIN DE PRESERVER LES DROITS DE LA STE VISIODENT SUR LADITE MARCHANDISE :**

- L'ACHETEUR S'ENGAGE A CONSERVER ET A NE PAS ALTERER LES SIGNES D'IDENTIFICATION DES BIENS SOUS RESERVE DE PROPRIETE ET DE LEURS EMBALLAGES, DONT ILS AUTORISENT LA VERIFICATION A TOUT MOMENT. LES MARCHANDISES EN STOCK SONT PRESUMEEES ETRE CELLES IMPAYEES.

- L'ACHETEUR S'INTERDIT, AVANT LE PAIEMENT INTEGRAL DES SOMMES DUES, DE CONSTITUER TOUT GAGE OU NANTISSEMENT SUR LES MARCHANDISES EN RESERVE DE PROPRIETE.

- L'ACHETEUR DEVRA S'OPPOSER AUX PRETENTIONS QUE LES TIERS CREANCIERS POURRAIENT AVOIR SUR LES MARCHANDISES VENDUES PAR LE PRESENT CONTRAT ET EN AVISER VISIODENT DANS LES PLUS BREFS DELAIS .

- L'ACHETEUR EST AUTORISE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ETABLISSEMENT A REVENDRE LES MARCHANDISES LIVREES. DANS UN TEL CAS, L'ACHETEUR S'ENGAGE A AVERTIR IMMEDIATEMENT PAR ECRIT LE VENDEUR POUR LUI PERMETTRE D'EXERCER EVENTUELLEMENT SON DROIT DE REVENDICATION SUR LE PRIX A L'EGARD DU TIERS ACHETEUR. L'AUTORISATION DE REVENTE PEUT ETRE RETIREE A TOUT MOMENT PAR VISIODENT ET EST RETIREE AUTOMATIQUEMENT EN CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHETEUR.

LE VENDEUR SE RESERVE LA FACULTE DE VERIFIER A TOUT MOMENT ET PAR TOUT MOYEN DE SON CHOIX QUE L'ACHETEUR S'EST CONFORME AUX OBLIGATIONS STIPULEES. SI L'UNE DE CES DISPOSITIONS SE REVELE NON VALIDE OU NON OPPOSABLE AUX TIERS, IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE CELA N'AURA AUCUN EFFET SUR LE RESTE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE QUI CONTINUERA A RECEVOIR APPLICATION.

13. INTERDICTION DE TRANSFORMATION DES PRODUITS

Toute modification, transformation ou altération des Produits est interdite. Si l'Acheteur contrevenait à cette interdiction, VISIODENT serait autorisé après une mise en demeure par simple lettre, à reprendre possession des produits en stocks chez l'Acheteur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

VISIODENT ne sera pas tenu responsable d'un retard dans l'exécution ou de l'inexécution en tout ou en partie de l'une de ses obligations en vertu des présentes, si son exécution est rendue impossible par la réalisation d'un cas fortuit ou force majeure ou d'une situation échappant au contrôle du Vendeur ou de ses fournisseurs, y compris entre autres, une guerre, un sabotage, un embargo, une émeute ou des troubles à l'ordre civil, une pénurie ou un retard de transport, un acte d'un gouvernement ou d'un tribunal ou d'une de leurs instances administratives (que cette mesure s'avère valable ou non), un conflit professionnel (qu'il implique ou non les employés du Vendeur), un accident, un incendie, une explosion, une inondation ou une autre catastrophe de même nature, une pénurie de main-d'oeuvre, de carburant, d'énergie, de matières premières, de machines ou une défaillance technique. Dans une telle situation, VISIODENT pourra répartir la production et les livraisons de n'importe quelle manière raisonnable, en incluant éventuellement dans cette répartition tous ses Acheteurs réguliers sous Contrat ou non, ainsi que ses propres besoins. Si à la suite d'une telle situation, la Sté VISIODENT est retardée dans l'exécution de ses obligations pendant plus de six (6) mois, elle sera autorisée à réajuster comme il convient les prix fixés dans les présentes.

15. GARANTIE

La garantie s'entend retour à notre siège social.

Outre la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur, les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Si VISIODENT convient par écrit de fournir la conception du système, les plans, l'assistance technique ou d'autres services à l'Acheteur en liaison avec les produits et les fournit effectivement, il garantit également à l'Acheteur pendant la période de garantie applicable que ces services seront exécutés conformément à la meilleure appréciation technique du Vendeur, en s'appuyant sur la bonne compréhension des données techniques pertinentes à la date de leur exécution. L'Acheteur doit vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises et leur conformité à la commande. Toute réclamation doit être formulée dans les délais et conditions de l'article intitulé " RECEPTION", sous peine de déchéance. L'Acheteur déclinera dans cette notification les symptômes associés avec suffisamment de détails, dans la mesure du raisonnable, puis il laissera au Vendeur la possibilité d'inspecter le produit tel qu'il est installé et ce aux frais de l'Acheteur. VISIODENT doit recevoir cette notification pendant la période de garantie du produit. Sauf instructions contraires données par écrit par VISIODENT, l'Acheteur sera tenu d'emballer le produit prétendument défectueux dans les trente (30) jours à compter de la date d'expédition de la notification, dans son ou ses cartons d'emballage d'origine et de l'expéditeur au Vendeur, à ses frais et à ses risques et périls. La marchandise comportant de façon reconnue un défaut de conformité signalé dans les délais sus indiqués, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état au choix du Vendeur, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. Dans tous les cas, les frais éventuels du port sont à la charge de l'Acheteur. Les garanties du Vendeur ne s'appliqueront pas aux produits (i) qui ont fait l'objet d'une installation ou d'essais inadéquats ; (ii) qui n'ont pas été exploités dans un environnement adéquat (iii) qui ont été utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus (iv) qui n'ont pas été contrôlés ou exploités conformément aux spécifications applicables du Vendeur et aux bonnes pratiques en vigueur dans l'industrie (v) sur lesquels une pièce non autorisée a été ajoutée, ou dont une partie a été retirée ou modifiée (vi) qui ont subi une sollicitation mécanique, physique ou électrique anormale; (vii) qui ont subi d'autres abus, une utilisation inadéquate, une négligence ou un accident; (viii) en cas de vices apparents ; (ix) si la matière ou la conception litigieuse provient de l'Acheteur, (x) si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation, (xi) si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, (xii) si le fonctionnement résulte de la force majeure ou du fait d'un tiers. En aucun cas VISIODENT ne sera tenu responsable ou n'aura d'obligation au titre des dépenses, des frais ou des pertes liés à l'installation ou au retrait d'un produit ou d'un composant à des fins d'inspection, d'essais ou de modification de conception par suite du défaut, de la réparation ou du remplacement d'un produit.

Par ailleurs, il est expressément entendu que VISIODENT n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage ou coût indirect, ni pour toute perte (et notamment perte de profit, de données et/ou d'informations) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du produit. VISIODENT ne fournit aucune garantie en ce qui concerne la durée de vie standard des produits. Les fournisseurs du Vendeur pourront à tout moment, ou de temps à autre, effectuer des changements dans les produits ou les composants des produits livrés.

(a) La modification ou la réparation des produits pourra intervenir, soit dans les installations du Vendeur, soit dans les locaux de l'Acheteur, au choix du Vendeur. Si VISIODENT n'est pas en mesure de modifier, de réparer ou de remplacer un produit de sorte qu'il soit conforme à la garantie ci-dessus, il sera tenu, à son choix, soit de rembourser l'Acheteur, soit de lui créditer le prix d'achat du produit moins la dépréciation correspondante calculée selon la méthode de l'amortissement constant sur la période de garantie établie par VISIODENT. CES RECOURS SERONT LES SEULS À LA PORTEE DE L'ACHETEUR EN CAS DE RUPTURE DE GARANTIE.

(b) VISIODENT N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE, TACITE, LEGALE OU AUTRE, CONCERNANT LES PRODUITS, LEUR ADEQUATION A N'IMPORTE QUELLE FIN, LEUR QUALITE, LEUR COMMERCIALISATION OU LE FAIT QU'ILS NE PORTENT ATTEINTE AUCUN DROIT DE PROPRIETE, AUTRE QUE CELLE CONSIGNEE SPECIFIQUEMENT CI-DESSUS. AUCUN EMPLOYE DU VENDEUR NI AUCUNE AUTRE PERSONNE N'EST AUTORISEE A DONNER UNE GARANTIE SUR LES BIENS AUTRE QUE CELLE INDIQUEE DANS LES PRESENTES. LA RESPONSABILITE DU VENDEUR EN VERTU DE CETTE GARANTIE SERA LIMITEE AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT.

(c) L'Acheteur assume le risque et s'engage à indemniser VISIODENT et à le mettre hors de cause en cas de responsabilité liée (i) à l'évaluation de l'utilisation adéquate que l'Acheteur souhaite faire du produit et de la conception ou des dessins de n'importe quel système et (ii) à la procédure destinée à déterminer si l'Acheteur utilise les produits conformément aux législations, aux réglementations, aux codes et aux normes applicables. L'Acheteur conserve et accepte l'entière responsabilité de la garantie dans son intégralité et de toutes les autres réclamations liées aux produits de l'Acheteur qui incluent ou incorporent des produits ou des composants fabriqués ou fournis par VISIODENT, ou en résultant. L'Acheteur est seul responsable de toutes les déclarations et les garanties qu'il fait ou donne personnellement concernant les produits, et s'engage à indemniser VISIODENT et à le mettre hors de cause en cas de responsabilité, de réclamation, de perte, de coûts ou de frais (y compris les frais d'avocat) imputables aux produits de l'Acheteur, ou bien à des déclarations qu'il aura faites ou à des garanties qu'il aura données les concernant.

16. RESPONSABILITE

Nonobstant toute autre stipulation prévue dans les présentes ou dans tout autre document ou communication, (a) la responsabilité et les obligations du Vendeur au titre des réclamations nées ou résultant des présentes, ou s'y rapportant, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, d'une responsabilité sans faute, d'un acte dommageable ou autre, même si le seul recours de l'Acheteur ne permet pas d'atteindre son principal objectif, ne pourront en aucun cas excéder globalement le prix d'achat total perçu par VISIODENT pour les produits (ou s'il s'agit d'obligations nées ou résultant de produits ou de services particuliers fournis en liaison avec les produits, le prix d'achat de ces produits ou le montant perçu par VISIODENT pour ces services, respectivement), et

(b) VISIODENT ne sera pas tenu responsable vis-à-vis de l'Acheteur ni d'aucune autre personne physique ou morale, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, d'une responsabilité sans faute, d'un acte dommageable ou autre, des dommages spéciaux, indirects ou consécutifs d'aucune sorte, ni des réclamations de tierces personnes.

En acceptant la livraison des produits commandés, l'Acheteur s'engage à indemniser VISIODENT et à le mettre hors de cause en cas de réclamations, de pertes, de dommages et de responsabilités, y compris entre autres, de dommages corporels ou matériels, ou de manques à gagner de toutes sortes, découlant directement ou indirectement des risques inhérents aux installations ou aux activités de l'Acheteur, ou s'y rapportant. A cet égard, l'Acheteur s'engage expressément à n'exercer aucun recours contre VISIODENT et/ou l'assureur de VISIODENT.

De même, la responsabilité de VISIODENT ne saurait être engagée sur le fondement notamment des fautes contractuelles, délictuelles, quasi-délictuelles sans que cette liste soit limitative, commises par l'Acheteur lui-même, et ce, même si VISIODENT lui a fourni un produit spécialement fabriqué pour le compte de l'Acheteur.

En aucun cas, la responsabilité de VISIODENT ne saurait être recherchée quant au contenu de tous documents publicitaires ou autres émanant de VISIODENT, et ce, y compris en cas d'omission d'information non contenue dans tous documents, ces derniers n'ayant qu'une valeur indicative. En aucun cas, la responsabilité de VISIODENT ne saurait être recherchée quant au contenu de tous documents publicitaires ou autres de l'Acheteur. En conséquence, l'Acheteur s'engage :

- À n'intenter aucune action judiciaire directe ou indirecte à l'encontre de VISIODENT et/ou son assureur eu égard aux documents susvisés et à ne réclamer à ce titre aucune somme quel qu'en soit sa nature au titre d'un éventuel préjudice subi ; et-

- À indemniser VISIODENT à hauteur du préjudice subi, direct ou indirect pour tout litige l'opposant à un utilisateur, le client de l'Acheteur.

17. APPLICATIONS MEDICALES

En ce qui concerne l'usage qu'il pourra faire des produits dans des applications médicales, l'Acheteur reconnaît et convient que :

(a) Les produits du Vendeur sont fabriqués dans des conditions industrielles normales, qui peuvent ne pas satisfaire aux exigences applicables aux produits manufacturés pour certaines applications médicales. Il appartient exclusivement aux personnes envisageant des utilisations médicales pour les produits du Vendeur de se conformer à toutes les législations, les réglementations, les codes et les normes applicables, y compris sans que cette liste soit limitative, à toutes législations et réglementations relatives notamment aux produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques et de façon plus générale relative à la santé.

Les produits développés et vendus par VISIODENT sont d'une application médicale stricte à laquelle il convient de se conformer, VISIODENT n'étant nullement responsable pour toute utilisation non conforme, étant précisé, qu'en aucun cas, ces Produits ne peuvent être utilisés dans des systèmes de maintien de vie VISIODENT n'ayant ni demandé, ni obtenu l'avis d'aucune agence étatique ou locale en ce qui concerne la sécurité, l'efficacité ou l'adéquation de ses produits pour de telles applications.

En conséquence, L'Acheteur s'engage à n'intenter aucune action judiciaire ou autre à ce titre contre VISIODENT.

(b) L'Acheteur indemniserà VISIODENT, le défendra et le mettra hors de cause ainsi que ses responsables, ses dirigeants, ses employés, ses agents et ses sous-traitants, en cas de pertes, de réclamations, de dommages, de responsabilités et de frais (y compris des honoraires d'avocat) nés ou découlant de n'importe quels dommages corporels ou matériels liés au fait que l'Acheteur a incorporé des produits dans un produit fabriqué par ses soins pour des applications médicales.

18. RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, toute réclamation justifiée concernant les produits livrés devra être formulée immédiatement et au plus tard trois (3) jours après la date de réception. Aucune réclamation ne pourra être admise après. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées, à défaut le retour ne sera pas accepté. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans l'accord préalable de VISIODENT.

Concernant plus particulièrement la fourniture de pièces détachées, il est expressément accepté et reconnu par l'Acheteur que :

- S'agissant des Produits fabriqués par VISIODENT, le délai d'approvisionnement varie selon la nature des pièces et des Produits achetés ;

- S'agissant de Produits non fabriqués par VISIODENT, le délai d'approvisionnement des pièces détachées dépendra directement de l'approvisionnement du fabricant. Étant précisé que ledit délai de disponibilité des pièces quel qu'en soit leur nature et leur source d'approvisionnement, sera rallongé et porté à la connaissance de l'Acheteur en cas de Produits spécialement fabriqués pour l'Acheteur et selon ses instructions.

19. BREVETS

Au cas de violation de brevet en France impliquant l'un des Produits de VISIODENT, le Vendeur ne sera pas obligé de régler le procès ou la procédure ou de défendre l'Acheteur, et il ne sera pas tenu d'assumer les dommages et intérêts ainsi que les coûts respectifs si la violation alléguée découle du fait qu'il s'est conformé aux spécifications de l'Acheteur, résulte d'un ajout ou d'une modification du produit apportée après sa livraison, ou de son utilisation, en tout ou en partie, en association avec d'autres biens ou dans l'application d'un procédé. En aucun cas VISIODENT ne

sera tenu responsable des dommages et intérêts consécutifs ou accessoires découlant de la violation du brevet. Dans tous les cas, si la violation est alléguée avant que la livraison d'un produit soit achevée, VISIODENT pourra refuser d'effectuer les autres expéditions sans que l'Acheteur puisse invoquer une inexécution des présentes. LES STIPULATIONS CI-DESSUS DECRIVENT LES SEULES ET UNIQUES RESPONSABILITES DU VENDEUR EN CAS DE VIOLATION D'UN BREVET ET REMPLACENT TOUTES LES GARANTIES LEGALES OU CONTRACTUELLES EN LA MATIERE. L'Acheteur convient de régler tout procès ou toute procédure intentée contre VISIODENT, à assurer sa défense et à payer les dommages et intérêts ainsi que les coûts adjugés définitivement dans le cadre d'une telle procédure si elle repose sur une allégation selon laquelle l'un des produits fournis en vertu des présentes conformément aux conceptions ou aux spécifications fournies par l'Acheteur porte atteinte à un brevet.

20. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Chaque Partie conserve la propriété intellectuelle et/ou industrielle de tout procédé, concept, savoir-faire ou technique acquis préalablement à la conclusion des présentes. A cet égard, l'Acheteur reconnaît que l'usage qui lui est concédé de toutes marques et/ou brevet appartenant à VISIODENT brevet et de façon générale, tous droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ainsi que des signes distinctifs et de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y attachés ne lui confère aucun droit de propriété. De ce fait, l'Acheteur s'engage à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité

d'indépendant par rapport à VISIODENT. Aucun élément, ni aucun achat de produits effectué en vertu des présentes ne sera réputé concéder à l'Acheteur ou à ses clients, une licence dans le cadre d'un brevet ou d'autres droits de propriété du Vendeur, à l'exception du droit d'utiliser ces biens aux fins pour lesquelles ils sont vendus. L'Acheteur s'oblige à user paisiblement de toutes marques et/ou brevet appartenant à VISIODENT ainsi que des signes distinctifs et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle y étant attachés en respectant le graphisme, les logos, les couleurs prévues à cet effet. L'Acheteur s'engage enfin à protéger toutes marques et/brevet et de façon générale, tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à VISIODENT, ainsi que les signes distinctifs et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle y étant attachés de façon à ce que VISIODENT puisse en avoir une jouissance paisible et en conséquence s'engage à signaler à VISIODENT toute atteinte aux droits détenus par ce dernier, dont il pourrait avoir connaissance au titre de l'exécution des présentes, de façon que VISIODENT puisse prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'assurer la sauvegarde de ses droits.

21. USAGE DE LA DENOMINATION SOCIALE ET/OU DE L'ENSEIGNE

L'Acheteur s'interdit tout usage de la dénomination sociale et/ou de l'enseigne de VISIODENT ou de tout autre dénomination attachées à VISIODENT et ce, afin notamment qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur sa qualité d'indépendant par rapport à VISIODENT.

En cas d'infraction aux dispositions de la présente clause, l'Acheteur s'engage à verser à première demande tous dommages et intérêts à VISIODENT.

22. EMBALLAGE ET CONSIGNATION.

Les emballages portant la marque VISIODENT ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent servir en aucun cas pour d'autres produits que les siens. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et versement de dommages et intérêts.

23. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Aux fins des présentes, on entend par " informations confidentielles " toutes les informations de nature exclusive ou confidentielle fournies par VISIODENT ou communiquées par ce dernier à l'Acheteur, lorsqu'elles ne sont pas aisément accessibles à ses concurrents et pourraient réduire l'avantage concurrentiel du Vendeur si elles étaient connues de l'un de ses concurrents, ou lui donner un avantage concurrentiel sur VISIODENT. VISIODENT conserve la propriété de toutes les informations exclusives et de toute la documentation incluant des informations de cette nature.

L'Acheteur ne peut en aucun cas dévoiler, copier ou reproduire les informations exclusives et/ou confidentielles, ni les utiliser autrement que dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes. L'Acheteur prendra toutes les mesures raisonnables pour empêcher que les informations exclusives et/ou confidentielles soient révélées ou reproduites, et nonobstant ce qui précède. L'Acheteur ne sera autorisé à dévoiler ou à utiliser les informations exclusives dont il a eu connaissance que si elles émanaient d'une personne ou d'une partie associée au Vendeur, ayant une obligation de confidentialité à son égard. En conséquence, l'Acheteur s'engage pour lui, son personnel et ses agents, pendant toute la durée du présent contrat sous peine de résiliation immédiate et sans limitation après son expiration, à la confidentialité la plus totale, concernant les produits contractuels, le réseau de promotion, le nom ou l'adresse de l'un quelconque des Acheteurs de VISIODENT, ainsi que tout secret de la profession ou renseignement confidentiel concernant les activités de VISIODENT, de ses Acheteurs ou des membres de son personnel ainsi que notamment toutes informations financières, comptables ou commerciales et plus généralement toutes informations communiquées comme confidentielles ou auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

24. REVENTE

L'Acheteur s'engage à ne revendre aucun produit acheté au Vendeur sauf si l'Acheteur est un distributeur agréé des produits du Vendeur. VISIODENT n'aura aucune obligation de fournir un service sous garantie ni aucune autre assistance technique pour les produits qui ne lui ont pas été achetés directement.

25. NON-RENONCIATION

Le fait que VISIODENT n'insiste pas pour obtenir l'exécution rigoureuse de l'une des clauses ou conditions des présentes ne constituera en aucun cas un abandon de cette clause ou une renonciation à faire valoir son inexécution, et ne portera aucunement atteinte aux recours légaux du Vendeur en cas de manquement de l'Acheteur à l'exécution de ses obligations prévues dans les présentes.

26. LEGISLATION APPLICABLE - LANGUE FRANCAISE -TRIBUNAUX COMPETENTS

LES PRESENTES CGV SERONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS, ET SERONT INTERPRETEES CONFORMEMENT A SES DISPOSITIONS, EN EXCLUANT LES LOIS QUI EXIGENT L'APPLICATION DE LA LEGISLATION D'UNE AUTRE JURIDICTION. SEULES FONT FOI LES CGV REDIGEES EN LANGUE FRANÇAISE. TOUT LITIGE RELATIF A LA PRESENTE VENTE, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERAIT A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE DOMICILE DE VISIODENT, A MOINS QUE VISIODENT NE PREFERE SAISIR TOUTE AUTRE JURIDICTION COMPETENTE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES ACHETEURS PUISSENT METTRE OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE. IL EST CONSIDERE QU'UN DIFFEREND EXISTE CHAQUE FOIS QUE LES PARTIES NE SONT PAS EN MESURE DE RESOUDRE A L'AMIABLE UN POINT DE DESACCORD EN RAPPORT AVEC LES PRESENTES DANS UN DELAI RAISONNABLE ET QU'UNE PARTIE NOTIFIE A L'AUTRE SON INTENTION DE DEMANDER LA RESOLUTION DUDIT DIFFEREND DANS LE CADRE D'UN PROCES.

27. CESSIONS

L'Acheteur n'est pas autorisé à transférer ou céder ce Contrat ni aucun droit prévu dans les présentes en application de la loi ou d'une autre façon, sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès du Vendeur donné par écrit. Toute tentative de transfert ou de cession sans son consentement sera réputée nulle et non avenue. Cependant VISIODENT a la possibilité de céder ses droits et de déléguer ses obligations en vertu des présentes.

28. INTEGRALITE DES PRESENTES CGV ET MODIFICATIONS

Les présentes remplacent tous les accords antérieurs écrits ou oraux, ainsi que les arrangements passés entre VISIODENT et l'Acheteur concernant les produits et les services y étant spécifiés. Aucune déclaration ou affirmation ne pourra lier VISIODENT à titre de garantie ou d'une autre manière si elle n'est pas contenue dans les présentes. Les ajouts, les abandons de droit, les modifications ou les annulations des dispositions des présentes ne pourront lier VISIODENT que s'ils sont écrits et signés par un représentant dûment autorisé du Vendeur. En outre, si l'une des dispositions des présentes CGV se révèle non valide ou non opposable aux tiers, il est expressément convenu que cela n'aura aucun effet sur le reste des présentes qui continuera à recevoir application.

29. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications et les autres communications adressées en vertu des présentes seront écrites et expédiées aux parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au lieu de siège social respectif ou au lieu de facturation de l'Acheteur.

30. DEMANDE OPTIONNELLE :

La société VISIODENT propose des services complémentaires et optionnels pour répondre aux besoins des clients notamment en matière de transfert de données informatiques. En cas de commande par le client du transfert de ses données informatiques professionnelles initialement exploitées dans son précédent produit logiciel, vers un produit édité par VISIODENT, il appartiendra au client de remettre à la société VISIODENT une sauvegarde de ses données à transférer sous le format de transcription DSIO (Données Standard en Informatique Odontologique). Dans ce cas, la société VISIODENT s'engage à appliquer la procédure standard et automatisée de transfert des données. Pour le cas où les données à transférer du client n'étaient pas formatées DSIO ou n'étaient que partiellement formatées DSIO, il appartiendra à la société VISIODENT, en cas de confirmation par le client, de procéder à un transfert personnalisé desdites données. Dans ce cas, le client reconnaît expressément le caractère aléatoire de cette procédure de transfert personnalisée. Dans ce cas également, les parties conviennent de se rapprocher afin de convenir ensemble les modalités de réalisation de cette opération de transfert dont notamment le coût, le délai prévisionnel et non impératif de réalisation, étant ici précisé qu'en sa qualité de prestataire de service informatique, la société VISIODENT n'est soumise qu'à une obligation de moyen et non de résultat. En tout état de cause, le client s'engage à conserver à son domicile professionnel l'ensemble de ses données dont la sauvegarde aura été confiée à VISIODENT et ce, tant que la procédure de transfert n'aura pas définitivement aboutie. Les procédés de transfert utilisés par VISIODENT étant conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux procédés techniques en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le client s'interdit par avance d'engager la responsabilité de VISIODENT en cas d'échec total ou partiel du transfert de ses données ainsi qu'en cas de perte totale ou partielle de ses données.

DERNIER ARTICLE :

Par la signature des présentes conditions générales, le client reconnaît définitivement avoir bénéficié suffisamment de temps pour en prendre connaissance, que leur compréhension ne lui aura posé aucune difficulté et qu'il en accepte définitivement les termes et conditions.

SIGNATURE (+ CACHET DU CLIENT)

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »